



Est-ce que les gendarmes ont le droit de faire repasser...

Par **malad**, le **20/06/2009** à **17:03**

Bonjour,

J'aimerais savoir si la gendarmerie a le droit de refaire passer une prise de sang pour recontrôle si on fume du cannabis ?

Par **Tisuisse**, le **20/06/2009** à **19:22**

Bonjour,

Est-ce à la suite d'un contrôle routier ? Si c'est le cas, la réponse est OUI. Si c'est pour d'autres infractions ou délits, c'est sur décision d'un juge qu'ils agissent ainsi.

Alors c'est OUI dans tous les cas de figure.

Par **malad**, le **20/06/2009** à **21:21**

J'ai été au tribunal, j'ai pris 1 mois de retrait de permis et j'ai perdu 6 points sur mon permis, c'est après un accident ou j'ai été contrôlé à l'alcool et aux stupéfiants. C'est pour ça.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2009** à **23:33**

Je suis surpris par votre post. Vous êtes déjà passé au tribunal ou vous allez y passer ?
L'accident est un simple accrochage ou il y a des blessés, voire pire ?
Quel est le taux d'alcool relevé dans le sang ?
Etes-vous jeune permis (probatoire) et depuis quelle date ? en AAC ou normal ?

Dans l'attente de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **21/06/2009** à **22:54**

Vous ne répondez pas à TOUTES les questions posées. Merci d'y répondre.

Par **malad**, le **21/06/2009** à **23:19**

oui je suis passé au tribunal j'ai fait l'accident seul et j'avais un taux d'alcoolémie 1,15 et un taux de thc de 1. je ne suis pas jeune chauffeur et le permis normal

Par **Tisuisse**, le **22/06/2009** à **08:37**

En théorie, c'est 6 points pour conduite sous alcool et 6 points pour conduite sous stupéfiants mais, ces 2 infractions étant simultanées, le cumul devrait être de 8 points. Si le tribunal juge ces 2 infractions consécutives, le cumul sera bien des 12 points et vous n'aurez plus de permis. Vous avez déjà 6 points qui vous ont été retirés. Avez-vous contrôlé cela auprès de la préfecture ou sur internet ?

Ce qui m'étonne dans votre affaire, et c'est pourquoi j'ai un doute quand à un jugement, c'est une conduite sous alcool pour 1,15 mg/l d'air expiré, soit l'équivalent de 2,30 g/l de sang (donc délit, taux > 0,40 mg/l d'air) et 1 ng de THC (donc re-délit, taux > 0,1 ng de THC) et vous vous en tirez avec seulement 1 mois, pas d'amende et 6 points. Ne serait-ce pas la décision du préfet qui vient de vous arriver ? Si oui, attendez-vous à une amende assez forte du tribunal, une suspension - voire une annulation - beaucoup plus longue de votre permis, les 8 points retirés par la suite.